

Date de la convocation : 30 juin 2016
Date de l'affichage en Mairie : 30 juin 2016

Nombres de membres :
Afférents au Conseil municipal : 19
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13

L'an deux mille seize et le sept du mois de juillet à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gisèle BERTRAND, Maire

Présents :

M. DESGRANGES, Mme COUCHON, M. COULMONT, M. FAISSE, M. TCHOKAKLIAN, Mme TORTET, M. BALLETT, M. CHAPUIS, Mme LAURENT, M. DUFOUR, Mme CHALLET

Pouvoir :

Mme CHADOURNE donne pouvoir à M. DESGRANGES

Absents -excusés :

M. DAUDE et Mme BEAUFORT

Monsieur DESGRANGES est nommé secrétaire

L'ordre du jour est le suivant :

1 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2016 - Approbation

ACQUISITIONS - PATRIMOINE

2 - Acquisition partie de parcelles chemin de la Plaine pour élargissement voie communale

3 - Acquisition partie de la parcelle ZD 810 pour projet élargissement chaussée - Approbation

4 - Acquisition parcelles de terrain cadastrés ZE 30 et ZE 31 - Modification sur les conditions d'acquisition - Approbation

VIE SCOLAIRE

5 - Modification tarifs garderie périscolaire - Approbation

INSTITUTIONS

6 - Création d'un conseil municipal des jeunes

FINANCES

7 - Décision modificative n°2 budget général de l'exercice

8 - Signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités - Approbation

9 - Fixation tarif de location salle des associations pour location pendant la semaine - Approbation

10 - Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz - Approbation

11 - Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz - Approbation

12- Demandes de subvention pour projet d'implantation d'un système de vidéo protection

Informations diverses :

- Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

I - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2016 - Approbation

Chacun ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 24 juin 2016, Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à l'approuver.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2016 est approuvé à l'unanimité (une abstention : Monsieur COULMONT)

La séance continue, présents les mêmes membres,

II - Acquisition partie de parcelles chemin de la Plaine pour élargissement voie communale

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il apparaît nécessaire, dans le cadre de l'aménagement de la zone artisanale de la Plaine, d'élargir la voie communale dite « chemin de la Plaine ».

Dans ce cadre, il convient de procéder à des acquisitions foncières permettant de procéder à cet élargissement comme suit :

Parcelle	Propriétaire	Surface à acquérir
ZE 324	Mounier Immobilier	Environ 200 m2
ZE 117	SNCF	Environ 45 m2
ZE 117	Indivision CROIZIER	Environ 190 m2
ZE 273	SNCF	Environ 405 m2

Elle soumet à l'examen ces projets d'acquisition et sollicite l'autorisation d'engager les démarches d'acquisition auprès des propriétaires susvisés.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'acquisition des parties de parcelles ci-après désignées

Parcelle	Propriétaire	Surface à acquérir
ZE 324	Mounier Immobilier	Environ 200 m2
ZE 117	SNCF	Environ 45 m2
ZE 117	Indivision CROIZIER	Environ 190 m2
Ze 273	SNCF	405 m2

- **AUTORISE** le maire à engager les démarches d'acquisition auprès des propriétaires susvisés

La séance continue, présents les mêmes membres,

III - Acquisition partie de la parcelle ZD 810 pour projet élargissement chaussée - Approbation

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 810, appartenant aux consorts ABOUZIT, pour une surface de 69 m2 et pour l'€uro symbolique.

Cette acquisition pourrait permettre d'envisager à terme l'élargissement de la voie communale de l'Allée des Tilleuls et favoriser ainsi le cheminement des véhicules

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 810, appartenant aux consorts ABOUZIT, pour une surface de 69 m2 et pour l'€uro symbolique.
- **DIT** que les frais d'acte divers resteront à la charge de la collectivité
- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant sa mise en oeuvre

La séance continue, présents les mêmes membres,

IV - Acquisition parcelles de terrain cadastrés ZE 30 et ZE 31 - Modification sur les conditions d'acquisition - Approbation

Par délibération du 19 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition des parcelles de terrains désignées ci-après :

Parcelle	Propriétaires	Surface
ZE 30	Indivision MAURER / PASCAL	6070 m2
ZE 31	Indivision DUMAZEL	5590 m2

Ces acquisitions de parcelles situées autour du site de la « Tour Penchée » se sont inscrites dans l'objectif d'intégrer au patrimoine communal deux parcelles situées dans la zone NATURA 2000 et permettre ainsi leur entretien et leur valorisation.

Le prix d'achat a été fixé à 1.00 Euro le m2, les frais d'actes divers restant à la charge de la collectivité

L'acquisition de ces deux parcelles n'a jamais fait l'objet d'un acte de vente.

Madame le maire propose de revenir sur les conditions d'acquisition en fixant le prix d'achat à 0.20 € au lieu de 1 €, ce qui correspond au prix généralement proposé aux propriétaires sur les terrains situés aux alentours

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (deux abstentions : Mrs COULMONT et CHAPUIS)

- **APPROUVE** la modification du prix d'acquisition des parcelles ci-après désignées tel que fixé préalablement par délibération du 19 novembre 2012 :

Parcelle	Propriétaires	Surface
ZE 30	Indivision MAURER / PASCAL	6070 m2
ZE 31	Indivision DUMAZEL	5590 m2

- **FIXE** celui-ci à 0.20 € le m2

- **DIT** que les frais d'acte divers resteront à la charge de la collectivité

- **CHARGE** le Maire d'informer les propriétaires de la présente décision

La séance continue, présents les mêmes membres,

V - Modification tarifs garderie périscolaire - Approbation

Madame le Maire propose de modifier la tarification de la garderie périscolaire telle que fixée par délibérations du conseil municipal en date des 9 juillet 2015 et 15 octobre 2015

Afin d'adapter la facturation au fonctionnement de la garderie et répondre à une demande importante des parents, elle propose de créer une nouvelle période de facturation 16 heures 30 - 17 heures pour un montant de 1.00 €

La nouvelle grille des tarifs s'établirait comme suit :

Tarifs :

<i>Période</i>	<i>Montant</i>
7h00 – 8h20	2.00 €
7h30 – 8h20	1,60 €
11h30 – 12h30	1,60 €
16h30 – 17 h	1,00 €
16h30 – 18h00	2,00 €
16h30 -19 h00	3,60 €

Il convient également d'apporter une modification à la délibération précitée concernant la pénalité supplémentaire pour dépassement d'horaire de fermeture en précisant que celle-ci sera appliquée par famille pour tout dépassement de l'horaire de 19h.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la modification de la tarification de la garderie périscolaire telle que fixée par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2015 par création d'une nouvelle période de facturation 16 heures 30 - 17 heures pour un montant de 1.00 €

- **ETABLIT** la nouvelle grille des tarifs applicable à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 comme suit :

Tarifs :

<i>Période</i>	<i>Montant</i>
7h00 – 8h20	2.00 €
7h30 – 8h20	1,60 €
11h30 – 12h30	1,60 €
16h30 – 17 h	1,00 €
16h30 – 18h00	2,00 €
16h30 -19 h00	3,60 €

- **PRECISE** que la pénalité supplémentaire pour dépassement d'horaire de fermeture fixée à 3.00 € par délibération du 9 juillet 2016 sera appliquée par famille pour tout dépassement de l'horaire de 19h.

La séance continue, présents les mêmes membres,

VI- Création d'un conseil municipal des jeunes - Approbation

Sur proposition de Monsieur Edouard TCHOKAKLIAN, adjoint en charge de la vie associative et de la jeunesse, Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal la création d'un conseil municipal des jeunes

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- APPROUVE la création d'un conseil municipal des jeunes
- CREE une commission municipale en charge de la mise en place du conseil municipal des jeunes composée comme suit :
 - Monsieur Edouard TCHOKAKLIAN
 - Madame Laurence COUCHON
 - Monsieur Serge BALLETT
 - Madame Brigitte TORTET
 - Monsieur Gérard CHAPUIS
 - Madame Patricia LAURENT
 - Madame Karine CHALLET

La séance continue, présents les mêmes membres,

VII - Décision modificative n°2 budget général de l'exercice

Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal une décision modificative n°2 au budget général de l'exercice 2016.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget général de l'exercice 2016 avec ouverture et virements de crédits comme suit :

Section d'investissement dépenses					
OPERATION :	Réduction de crédits (€) :		Augmentation de crédits (€) :		Variation globale d crédits/opération (€)
	Articles	Montant	Articles	Montant	
10 : Matériel et mobilier divers			2183	900,00	2 100,00
			2184	1 200,00	
16 : Bâtiments communaux	21318	37 380,00			-37 380,00
20 : Eclairage public			21534	10 500,00	12 000,00
			238	1 500,00	
29 : Etudes et aménagements urbains			2152	15 200,00	15 200,00
31 : Ecoles			21312	500,00	1 000,00
			2188	500,00	
90 : Voirie	21534	500,00	202	7 080,00	7 080,00
			238	500,00	
NI : Opérations non individualisées			21534 chap 041	2 000,00	2 000,00
TOTAL		37 880,00		37 780,00	2 000,00
Section d'investissement recettes					
OPERATION :	Réduction de crédits (€) :		Augmentation de crédits (€) :		Variation globale d crédits/opération (€)
	Articles	Montant	Articles	Montant	
NI : Opérations non individualisées			238 chap 041	2 000,00	2 000,00
TOTAL		0,00		2 000,00	2 000,00

La séance continue, présents les mêmes membres,

VIII - Signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités - Approbation

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat Départemental d'énergies de l'Ardèche a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Madame le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ACCEPTE les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

La séance continue, présents les mêmes membres,

IX - Fixation tarif de location salle des associations pour location pendant la semaine - Approbation

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal la fixation d'un tarif de location de la salle des associations pendant la semaine. Elle propose de fixer ce tarif à cinquante euros.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, (une abstention : Mr COULMONT)*

- FIXE à cinquante euros le tarif de location de la salle des associations pendant la semaine.

La séance continue, présents les mêmes membres,

X- Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz - Approbation

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

La séance continue, présents les mêmes membres,

XI - Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz - Approbation

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Madame le Maire propose au Conseil de mettre en place cette redevance et de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur les base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0,35 \text{ €} \times L$

Où : PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par

l'occupant du domaine ; L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

La séance continue, présents les mêmes membres,

XII - Demandes de subvention pour projet d'implantation d'un système de vidéo protection

Madame le Maire rappelle qu'un diagnostic de sécurité a été réalisé sur la commune, en préalable à l'éventualité d'un projet d'implantation d'un système de vidéo protection.

Le projet considéré consisterait ainsi à installer huit caméras, dont une dédiée à la lecture des plaques d'immatriculation, sur les points les plus stratégiques du territoire communal.

Elle précise qu'afin d'assurer une stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire intercommunal, cette opération serait concomitante au déploiement de système de vidéo protection sur d'autres communes membres de la Communauté de Communes « Rhône-Crussol ».

Madame Brigitte TORTET explique qu'elle votera contre cette demande de subvention. Elle précise que cette décision s'inscrit dans la continuité de son précédent positionnement sur cette question, avec notamment son vote contre l'établissement d'un diagnostic de sécurité et le fait qu'elle était favorable à l'organisation d'un référendum afin que chaque citoyen puisse donner son avis.

Elle précise également que sa position peut paraître paradoxale par rapport à une demande de subvention mais que les recherches qu'elle a effectuées ainsi que la nécessité annoncée durant ce conseil par Monsieur BALLEET d'installer des antennes - relais montrent que le coût d'installation et de maintenance de ce dispositif sont très importants.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, (9 voix pour ; 4 voix contre : Mme TORTET, Mrs
COULMONT, TCHOKAKLYAN et CHAPUIS)
Vu le montant estimé de ce projet à hauteur de 106 725.65 €*

- DECIDE de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), d'une part, et du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) d'autre part, mais aussi de la Région Auvergne Rhône-Alpes selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant HT	Pourcentage
Etat- DETR	42690.26	40 %
Etat FIPD	32017.69	30 %
Région	10672.56	10 %
Commune autofinancement	21345.14	20 %
TOTAL	106725.65	100 %

- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour ces demandes

La séance continue, présents les mêmes membres,

Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

En vertu de l'alinéa 4

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	Opération	Objet
Mandat n° 637	PIERREFEU	940,07	21312	31	DGD Marché aménagement bâtiment périscolaire
Mandat n° 638	RAMPA	20 966,77	21534	20	Eclairage Public Rond point 86
Engagement n° 2210	PABION	8 194,72	21312	31	Fenêtres garderie
Engagement n° 2214	OBOUSSIER	8 525,00	21318	16	Désamiantage bâtiment Bregard
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	TR	Objet
Mandat n° 625	MERLH	315,83	6067		Fournitures scolaires maternelle
Mandat n° 626	SERRES DES LACS	750,25	6088		Fleurissement
Mandat n° 627	AD HYDRAULIQUE	534,53	61551		Entretien Maxily
Mandat n° 630	IMPRIMERIE DESPESSÉ	1 145,00	6237		Chroniques Soyonnaises Mai
Engagement n° 2212	RICHARD MURIEL	330,00	6226		Acte régularisation cadastrale cession à Feuro symbolique au profit de Mr et Mme Laurent

En vertu de l'alinéa 7

Arrêté n° 2016-79 du 4 juillet 2016 portant modification de la régie de recettes municipale instituée par délibération du 19 décembre 2001 et suppression de la régie de recettes instituée par arrêté n° 2013-115 du portant acte constitutif d'une régie de recettes pour la location des salles et espaces communaux.

En vertu de l'alinéa 15

Date réception	Parcelles	Surface	Zonage	Date décision	Décision
27/06/2016	AD 716	136 m2	UA	28/06/2016	Non exercice droit de préemption

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40

Le secrétaire de séance


Philippe DESGRANGES

Le Maire


Gisèle BERTRAND